

AEROPORT LYON-SAINT EXUPERY – Cargoport Sud
Date de publication : 28 février 2024

Concessionnaire de l'aéroport LYON-SAINT EXUPERY, la Société AEROPORTS DE LYON, a, conformément aux dispositions de l'article 11 du cahier des charges de la concession des aéroports de Lyon – Saint Exupéry et Lyon-Bron (annexé au décret n°2007-244 du 23 février 2007) et de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lancé une consultation ayant fait l'objet d'une mesure de publicité sous la forme d'un affichage public (site internet d'AEROPORTS DE LYON) à compter de janvier 2018, en vue de l'attribution d'une convention constitutive de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la conception, le financement de la construction d'un bâtiment à usage principal d'entrepôt et des installations et parkings divers attenants, en vue de son exploitation.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été régularisée le 28 février 2024, sur les parcelles cadastrées section E 1019, 1023 et 1024, avec la société Amazon France Logistique SAS, société par actions simplifiée au capital de 95.036.671,15 €, dont le siège est à CLICHY (92110) 67 Boulevard Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 428 785 042 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

Les éléments constitutifs de cette convention d'occupation temporaire du domaine public sont consultables en sollicitant un rendez-vous à l'adresse mail suivante : lionel.lassagne@lyonaeroports.com.

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.